

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-0126/PR/MD portant amnistie des sanctions disciplinaires au sein de l'Armée, la Gendarmerie Nationale et la Garde Républicaine.

n° 2012-0126/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
9 juin 2012

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2012

Date du numéro
14 juin 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°153/AN/02/4ème Ldu 31 Janvier 2002 (chap II-Art 7)

VU L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 Mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°82/028/PR/DEF du 5 Mai 1982 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées

VU Le Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 Mai 1988 portant statut des militaires

VU Le Décret n°88-044/PRE/ du 31 Mai 1988 portant statut particulier des officiers

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 Mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une remise des sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion des Fêtes Nationales du 6 et 27 juin 2012.

Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2011 seront prises en considération.

Article 3

Toutes les sanctions jusqu'à 30 jours d'arrêts de rigueur sont amnistiées sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH